

OFF-Site Meeting – Avenir Centre – Lounsbury Lounge
Séance hors site – Centre Avenir – Salon du Club Lounsbury

September 16, 2024 at 4:00 p.m./16 septembre 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Cohabitation Project U de M

Présentation – Projet de cohabitation de l'Université de Moncton

6.1.2 **Presentation** – A Tenant or Tenants' Perspective on Transition of Ownership at Sunset Hotel

Présentation – Transfert de la propriété de la maison de chambres Sunset Hotel dans l'optique des locataires

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update** – RCMP – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezoning & Municipal Plan Amendment – 224 Killam Drive

MOTION: That Administration recommends that Moncton City Council proceed with proposed Zoning By-law amendment Z-222.40 and Municipal Plan By-law amendment Z-122.11 by:

1. Giving first reading to the Zoning By-law and Municipal Plan amendments;
2. Setting a Public Presentation for October 7, 2024;
3. Referring the by-laws to the Planning Advisory Committee for its written views; and
4. Tentatively setting a Public Hearing for November 18, 2024.

The Rezoning and Municipal Plan Amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the existing building be removed from site prior to the issuance of a development permit;
2. That prior to the issuance of a development permit the owner shall contribute 50% share to the cost of the rectangular rapid flash beacon crosswalk installation as shown on the site plan attached as Schedule B;
3. That prior to the issuance of a development permit, a Local Government Service Easement be registered on the subject property for the purposes of the sewer and storm lines;
4. That any exterior lighting shall be installed to direct light away from neighboring properties;
5. That the landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
6. That the existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
8. That notwithstanding Section 58 of the Zoning By-law, the landscaping standards are permitted to be reduced in the side yard setbacks as per the site plan attached as Schedule B;
9. That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced from 86 spaces to 58 spaces;
10. That notwithstanding Section 34 of the Zoning By-law, the garbage enclosure is permitted to be located in the required rear yard setback;
11. That notwithstanding Section 50 of the Zoning By-law, 10 bicycle parking spaces are required;
12. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
13. That the development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage et modification du Plan municipal – 224, promenade Killam

MOTION : Que L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.40, et de l'Arrêté du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.11 :

1. en procédant à la première lecture des modifications de l'Arrêté de zonage et du Plan municipal;
2. en fixant au 7 octobre 2024 la date de la présentation publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
4. en fixant au 18 novembre 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage et la modification du Plan municipal, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le bâtiment existant doit être enlevé du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
2. Avant la délivrance du permis d'aménagement, le propriétaire doit assumer sa part de 50 % du coût de l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide du passage pour piétons, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B.
3. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une servitude de services du gouvernement local doit être enregistrée sur la propriété en question pour les conduites d'eau pluviale et d'égouts.
4. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
6. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Sans égard à l'article 58 de l'Arrêté de zonage, il est permis de réduire les normes d'aménagement dans la marge de retrait des cours latérales selon le plan de situation reproduit à l'annexe B.
9. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 86 à 58 places.
10. Sans égard à l'article 34 de l'Arrêté de zonage, il est permis d'aménager une enceinte regroupant les bacs à ordures dans la marge de retrait arrière obligatoire.
11. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir 10 places de stationnement pour les vélos.
12. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 **Subdivision** - Camelot Cove Unit 2

MOTION: That the Planning Advisory Committee recommends that Moncton City Council:

- Assent to the extension of rue Warner Street (public);
- Assent to the location of avenue Grande Allée Avenue (public);
- Assent to the location of lot 24-3002 for Stormwater Detention Purposes,
- Assent to the location of Land for Public Purposes; and
- Require cash in lieu of Land for Public Purposes in the amount of \$7,126.40.

Subject to the following conditions:

- Streets and Services to be designed and acceptable to the Engineering Department and constructed in accordance with the Subdivision Development, Procedures, Standards and Guidelines.

Lotissement – Camelot Cove – Unité 2

MOTION : Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur le prolongement de la rue Warner (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de l'avenue Grande Allée (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement du lot 24-3002 aux fins de rétention des eaux pluviales;
- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
- exige une compensation financière de 7 126,40 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices régissant l'aménagement des lotissements.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Provincial Municipal Highway Partnership Program – Five-Year Plan 2027-2031

MOTION: That Moncton City Council adopts the document entitled City of Moncton Five-Year Plan for the Provincial-Municipal Highway Partnership Program 2027-2031 and directs administration to include it in the City of Moncton's funding application to the New Brunswick Department of Transportation and Infrastructure.

Programme de partenariat pour les routes provinciales municipales – Plan quinquennal 2027-2031

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton adopte le Plan quinquennal 2027-2031 de la Ville de Moncton pour le Programme de partenariat pour les routes provinciales municipales et qu'il demande à l'Administration de l'intégrer dans la demande de financement de la Ville auprès du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.11 (224 Killam Drive) – *First reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.11 (224, promenade Killam) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-122.11 – Rezoning at 224 Killam Drive – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.11 – Rezoning au 224, promenade Killam – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Resolution** – NB Municipal Finance Corp (Application for Financing)

Resolved that the Clerk and/or Treasurer and/or Mayor be authorized to issue and sell to the New Brunswick Municipal Finance Corporation a Municipality of Moncton debenture in the principal amount of \$15,977,000 on such terms and conditions as are recommended by the New Brunswick Municipal Finance Corporation, and be it resolved that the Municipality of Moncton agree to issue post-dated cheques payable to the New Brunswick Municipal Finance Corporation as and when they are requested in payment of principal and interest charges on the above debenture.

I certify that the above is a true and exact copy of a resolution passed by the Council of the Municipality of the Moncton while in regular/special session held September 16th, 2024.

Résolution – Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (demande de financement)

Il est résolu que la greffière municipale et la mairesse soient autorisées à émettre et à vendre, à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, une débenture de la municipalité de Moncton pour le montant en capital de 15 977 000 \$ selon les clauses et les conditions recommandées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Il est également résolu que la municipalité de Moncton s'engage à établir des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, selon les modalités et dans les cas demandés pour acquitter le capital et les intérêts de cette débenture.

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de la résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Moncton à l'occasion d'une séance ordinaire ou extraordinaire tenue le 16 septembre 2024.

12.2 **Notice of Motion** - The Bridge to Home Hub at 473 St. George Street - S. Crossman /D. Bourgeois

WHEREAS Public safety must be priority number one for the community;

WHEREAS residents and business owners in proximity to 473 St. George Street deserve to feel safe as a bare minimum, and should not be put in harm's way;

WHEREAS open air drug use, street disorder, and crime has unfortunately become a normality throughout the city, but in particular the neighbourhood in proximity to 473 St. George Street, thereby transforming the community's initial compassion to frustration, fear and even occasional anger;

WHEREAS mental health, addiction and housing are the Province of New Brunswick's responsibilities, there has been an increase in crime within the area since the 'Bridge to Home Hub' was established at 473 St. George Street;

WHEREAS citizens living in the area question if support services are being offered at 'Bridge to Home Hub'; as there is a lack of communication;

BE IT THEREFORE RESOLVED that Moncton City Council as soon as possible terminate the lease agreement entered into with the Province of New Brunswick for the operation of the Bridge to Home Hub at the facility located at 473 St. George Street and return the building back to its initial function as a community centre.

Avis de motion – le centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George . Crossman /D. Bourgeois

ATTENDU QUE la sécurité publique doit être la priorité absolue pour la collectivité;

ATTENDU QUE les résidents et les propriétaires d'entreprise à proximité du centre au 473, rue St. George méritent, à tous le moins, de se sentir en sécurité et ne devraient pas être mis en danger;

ATTENDU QUE la consommation de drogues à ciel ouvert, le désordre dans les rues et le crime sont malheureusement répandus dans la ville, mais surtout dans le quartier à proximité du 473, rue St. George, et que cet enjeu, qui suscitait initialement la compassion de la collectivité, est devenu source de frustration, de crainte et parfois même de colère;

ATTENDU QUE la santé mentale, la toxicomanie et le logement relèvent de la responsabilité du gouvernement du Nouveau-Brunswick et que le crime a augmenté dans le secteur depuis l'établissement du centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George;

ATTENDU QUE les citoyens habitant dans la région doutent que des services de soutien soient offerts dans le centre Passerelle vers le logement, puisqu'il y a un manque de communication à cet égard;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Moncton mette le plus tôt possible la fin au contrat de location conclu avec le gouvernement provincial pour l'exploitation du centre Passerelle vers le logement dans l'installation située au 473, rue St. George, et que le bâtiment soit rétabli dans sa fonction initiale, soit celle de centre communautaire.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE